

DECISION n°2026-007

Portant sur la signature d'un contrat de cession avec la société de production "AS MUSIC PROD" pour le concert d'Adrien Susini du 28 février 2026

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 14 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec AS MUSIC PROD pour un spectacle qui aura lieu le samedi 28 février 2026 à 20h30 à l'Espace Sévigné à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession des droits de représentation publique du spectacle interprété par Adrien Susini produit par AS Music Prod domiciliée Bocca Albitrina, 20100 Sartène pour un montant total de 4747,50 € TTC.
La représentation aura lieu le samedi 28 février 2026.

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 4747,50 € TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Téléréours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 13/01/2026,

Bernard RAMOND
Maire de Lambesc
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

